

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/10-508-251 du 08/11/2010

## **APPEL A PROPOSITIONS SPECIFIQUE RELATIF A L'ACTION COMENIUS DE MOBILITE INDIVIDUELLE DES ELEVES -ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : M. BERTHE - Tel : 04 42 95 29 76 - Fax : 04 42 95 29 74

La DAREIC soutient les démarches des établissements pour leur ouverture à l'international. La circulaire parue au BO n°39 du 28 octobre 2010 entend encourager les académies et les établissements engagés -ou l'ayant été- dans des partenariats Comenius à s'impliquer dans l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves qui fait partie du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013).

### **Qui peut participer ?**

L'action Comenius de mobilité individuelle des élèves permet aux élèves de l'enseignement secondaire, âgés de quatorze ans au moins le jour de leur départ, d'effectuer un séjour de trois à dix mois dans un établissement et dans une famille d'accueil à l'étranger, sous réserve qu'ils étudient dans **des établissements scolaires participant ou ayant participé à un partenariat scolaire Comenius.**

Dix-sept pays prendront part à cette action durant l'année scolaire 2011-2012 : l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

### **Calendrier**

Les formulaires de candidature doivent être renseignés par l'établissement d'envoi. Ils seront fournis par l'agence nationale du pays dont il dépend (pour la France : l'agence Europe-Education-Formation France).

- **Date limite de dépôt des formulaires de candidature par les établissements d'envoi : le 1<sup>er</sup> décembre 2010**
- **Résultats de la sélection des établissements d'envoi : mi-février 2011**
- **Sélection des élèves par les établissements d'envoi : fin mars 2011**
- **Sélection des familles d'accueil par les établissements d'accueil : fin avril 2011**
- **Premiers départs : rentrée 2011/2012**

Les établissements veilleront à informer la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération) de leur candidature comme établissement d'envoi et/ou de leur engagement comme établissement d'accueil et à leur envoyer copie de leur dossier de candidature.

### **Accompagnement des établissements**

Afin de promouvoir de tels échanges et de faciliter leur déroulement, les élèves de troisième qui participent à cette action de mobilité individuelle de moyenne ou longue durée pourront passer, s'ils le souhaitent, les épreuves du diplôme national du brevet, dans leur académie d'origine, lors de la session de rattrapage de septembre et ainsi ne pas être obligés d'interrompre leur séjour à l'étranger.

En ce qui concerne l'épreuve orale d'histoire des arts, qui fait partie des composantes obligatoires pour l'obtention du diplôme à compter de la session 2011, et qui se passe dans l'établissement scolaire, il conviendra de veiller à ce que les élèves puissent se présenter à cette épreuve avant leur départ à l'étranger. De même, leur livret personnel de compétences devra être renseigné dans le temps imparti afin que la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun, également nécessaire à l'obtention du diplôme à compter de la session 2011, puisse être attestée en connaissance de cause.

Quelle que soit la classe dans laquelle l'élève est scolarisé, le contrat d'études conclu entre les deux établissements devra comporter des informations précises sur le niveau de l'élève qui seront utilisées en conseil de classe pour délibérer sur son orientation et son admission en classe supérieure à son retour en France. Cette action de mobilité repose sur la confiance de chacun des partenaires, des familles et des établissements scolaires envers le système d'enseignement de l'autre. L'élève qui bénéficiera d'une mobilité de longue durée ne devra pas être pénalisé dans son parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des pays.

Les établissements peuvent obtenir de la délégation académique aux relations européennes et internationales (DAREIC) les conseils et le soutien nécessaires à leur participation à l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves. Pour mémoire, la DAREIC est le relais en académie de l'agence Europe-Education-Formation France .

L'action Comenius de mobilité individuelle des élèves, à laquelle la France a souhaité participer dès sa phase de lancement en 2010, mérite une attention particulière au moment où le développement de la mobilité des jeunes s'impose de plus en plus comme une des priorités majeures de la politique éducative de la France et de l'Union européenne dans son ensemble.

Nous vous demandons de bien vouloir diffuser ces informations auprès de vos équipes pédagogiques.

### **Liens utiles :**

<http://www.education.gouv.fr/bo/>

<http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>

<http://eduscol.education.fr/cid45734/adresses-des-dareic.html>

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*